

BEAUMONT Jean-Marie	BERTHEREAU Marc	BONNAUD Delphine
BREVET Christelle	BROUARD Vincent	CATHALOT Mélanie
CHEVALIER DU FAU Vanessa	CHOLET Shirley	DAVID Vincent
DEMESLAY Magali	DENECHAU Vincent	DEROMMELAERE Françoise
ECHELARD David	GILLET Thomas	GROSSET Corinne
HUMEAU Marie	LALONDE Cédric	MATHE Franck
PERDREAU Christine	TOUZET Virginie	VERNOUX Virginie
VOISINE Henri	YOU Didier	

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique,

Le Lundi 30 Août à 20h30 en Mairie, en salle du Conseil Municipal

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 Juin 2021
- 2) 7.5 Convention avec l'Association Familles Rurales (AFR)
- 3) 7.5 Convention avec la Fédération Léo Lagrange
- 4) 9.1 Reprise en Régie directe des activités Jeunesse
- 5) 4.2 Contrat de Projet
- 6) 8.1 Projet Educatif Territorial (PEDT)
- 7) 9.1 Projet Pédagogique pour l'activité Jeunesse
- 8) 7.10 Règlement de fonctionnement du Quartier Jeunes (QJ) et grille tarifaire des activités Jeunesse
- 9) 4.1 Actualisation du tableau des effectifs
- 10) 4.5 Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)
- 11) 1.4 Convention pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie
- 12) 7.5 Subvention Plan de Relance Jardins partagés
- 13) 7.5 Subvention Pays de Loire Pacte Régional pour la ruralité Salle de convivialité
- 14) 7.5 Subvention Fonds communal de soutien à la vie associative : équipement numérique des salles
- 15) 7.1 Décision Modificative n°1 Budget Communal
- 16) 7.10 Adoption du référentiel M57 et du Compte Financier Unique
- 17) 7.2 Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : exonération
- 18) 2.1 Documents d'urbanisme ZAC de Gagné : prescriptions complémentaires du référentiel d'aménagement et du cahier des charges de cession de terrains
- 19) 2.1 Réflexion extension urbaine
- 20) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 21) Informations diverses

La Maire,

Corinne GROSSET



Eléments envoyés :

- Point 1, Conventions avec l'AFR et mise à disposition de personnel, email envoyé le 23/08/2021
- Point 6, PEDT, email envoyé le 23/08/2021
- Point 7, Projet pédagogique, email envoyé le 23/08/2021
- Point 8, Règlement de fonctionnement QJ et grille tarifaire, email envoyé le 23/08/2021
- Point 16, Référentiel M57 et Convention CFU, email envoyé le 23/08/2021
- Point 18, Référentiel d'aménagement et Cahier des charges, email envoyé le 23/08/2021
- Point 11, Convention avec ALM

Convocation : 23/08/2021

Affichage : 23/08/2021

Compte rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 30 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents :

BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BREVET Christelle, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent (à partir de 20h43), DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri.

Elus ayant donné procuration : YOU Didier donne pouvoir à VOISINE Henri

VERNOUX Virginie donne pouvoir à CHOLET Shirley

TOUZET Virginie donne pouvoir à GROSSET Corinne

Elus absents : LALONDE Cédric

DAVID Vincent (jusqu'à 20h43)

Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 Juin 2021

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2) 7.5 Convention avec l'Association Familles Rurales (AFR)

Arrivée à 20h43 de David Vincent

Madame Delphine BONNAUD, 1^{ère} adjointe, expose,

La commune a signé une convention avec Familles Rurales dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires afin de pérenniser le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'association Familles Rurales, et de prendre en charge directement la mise en œuvre des activités périscolaires à mettre en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le mercredi midi et après-midi.

Afin de simplifier la gestion de l'activité et soulager l'association qui ne peut plus bénéficier de contrat aidé, la commune a souhaité dénoncer la convention afin de mettre fin à la mise à disposition croisée d'une animatrice de l'association (842h) et de la directrice du service scolaire et périscolaire de la commune (315h). Pendant les périodes scolaires, la commune reprendra en gestion directe les activités périscolaires, en recrutant un animateur qualifié pour les temps périscolaires. De plus la commune souhaite réduire à 80 heures, au lieu de 315 heures aujourd'hui, le temps mis à disposition de la directrice du périscolaire à l'association Familles Rurales. Il est convenu avec l'Association que l'agent restera en soutien de Familles Rurales, afin de permettre une continuité dans la relation avec les familles et ainsi faciliter la transition entre les temps scolaires et les vacances. Je vous propose donc une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2021 avec l'association Familles Rurales afin de leur confier la gestion de l'ALSH pendant les vacances scolaires. Je vous propose également une convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Familles Rurales, à raison de 80 heures par an. Il sera donc proposé au conseil municipal la modification du tableau des effectifs en ce sens avec une augmentation du nombre d'heures pour l'animation sur le temps périscolaire qui sera repris par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de conventions proposées par Madame Delphine Bonnaud,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3) 7.5 Convention avec l'association Léo Lagrange pour l'activité Jeunesse

Madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe, expose,

En application de la délibération du 14 octobre 2019, la commune a signé une convention avec Léo Lagrange pour l'animation du secteur de la Jeunesse et du conseil municipal des enfants. Cette convention est obligatoire lorsqu'une subvention est versée d'un montant supérieur à 23 000€. La convention a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et est reconductible 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En référence à l'article 5 de ladite convention, il est précisé que la Collectivité s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est fixé annuellement sur présentation d'un budget prévisionnel. Pour information, le budget prévisionnel pour l'année 2020 était d'un de 29 349€. Le versement se fait, chaque année, en trois acomptes de 30 % du total prévisionnel.

Le solde est conditionné à la présentation par l'association et l'approbation par la commune, du bilan annuel et régularisé en début d'année suivante.

Après avoir obtenu le compte de résultat pour l'activité Jeunesse en 2020 de la part de Léo Lagrange, il apparaît un trop perçu de 148€, généré par les 3 acomptes de 8 804.70€ versés par la collectivité en 2020 à Léo Lagrange. Cela signifie que la commune ne versera pas de solde à Léo Lagrange au titre de l'année 2020 et que les 148€ de trop perçus seront déduits du 2^{ème} acompte versé à Léo Lagrange au titre de l'année 2021.

Considérant le budget prévisionnel de Léo Lagrange validé par délibération le 28 juin 2021, le montant de l'acompte est de 8 941.20€. Le montant du 2^{ème} acompte sera donc minoré de 148€, soit 8 793.20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de déduire le trop versé de 148€ à Léo Lagrange, lors du versement du 2^{ème} acompte 2021 pour l'activité Jeunesse,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4) 9.1 Reprise en Régie directe des activités Jeunesse

Madame Delphine BONNAUD, 1^{ère} adjointe, expose,

Comme nous venons de l'évoquer, la commune a confié la gestion de l'activité Jeunesse à Léo Lagrange depuis plusieurs années. Les missions principales sont de gérer et développer les activités du secteur jeunesse sur les temps scolaires et extra-scolaires, d'animer le Conseil Municipal des Enfants (CME) et d'assurer la coordination de l'ensemble des actions enfance jeunesse. Le secteur Jeunesse concerne tous les jeunes à partir de 11 ans et le CME est constitué d'enfants élus, de 8 à 11 ans, venant des 2 écoles élémentaires de la commune.

Considérant que la commune entend poursuivre la politique familiale engagée depuis plusieurs années par l'équipe municipale dans le secteur de l'enfance, tout en favorisant la maîtrise des dépenses.

Considérant que la convention de partenariat, confiant à Léo Lagrange, la gestion de l'activité Jeunesse, arrive à échéance prochainement,

Et après réflexion au sein de la commission Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse et validation par le Bureau, la commune entend reprendre en régie directe l'ensemble des activités Jeunesse, en plus des activités déjà exercées au niveau de l'Enfance, à savoir la garderie du matin, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du soir, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi.

Après une étude approfondie menée depuis plusieurs semaines et malgré un partenariat efficace développé avec Léo Lagrange en charge de la mise en œuvre des activités Jeunesse, il s'avère que même si sur le plan budgétaire la collectivité ne réalisera certainement pas des économies substantielles en confiant aux services communaux l'intégralité des activités « enfance jeunesse », il s'agit avant tout d'un réel choix de préserver le service public et la qualité de prestations rendues aux familles. En outre, ce nouveau mode de gestion permettra à la collectivité d'assurer un contrôle de l'activité et d'ajuster à tout moment le service public aux besoins de la population.

Comme vous avez pu le constater lors de la présentation de la synthèse de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la commune lors du dernier conseil municipal, le secteur Jeunesse fait partie d'une des 3 thématiques retenues prioritairement dans les axes à travailler. Afin de faciliter les passerelles et la communication entre les secteurs de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, il nous a semblé intéressant de reprendre en régie cette activité, d'autant plus que nous avons au sein du personnel communal les compétences nécessaires à la direction et la gestion de l'activité.

Il est précisé ensuite que l'article L. 1224-3 du code du travail dispose, en substance que « lorsque l'activité d'une

entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à la personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. »

Il a donc été proposé au salarié, sous contrat à durée indéterminée de Léo Lagrange affecté à mi-temps à notre commune, un contrat équivalent. Cependant celui-ci a démissionné de Léo Lagrange et sa fin de contrat prend fin au 31 août 2021. Il a donc été convenu avec Léo Lagrange de mettre fin de manière anticipée à la convention, qui devait être au 1^{er} janvier 2022 et que la reprise en régie directe de l'activité Jeunesse par la commune serait effective dès le 1^{er} septembre 2021.

Par ailleurs, l'étude de faisabilité a démontré la nécessité de créer un poste de directeur-animateur chargé de piloter l'organisation de ce nouveau service municipal. Il sera donc proposé au conseil municipal la modification du tableau des emplois en ce sens avec la mise en place d'un contrat de projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la reprise en régie directe de l'ensemble des activités Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2021,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

5) 4.2 Contrat de Projet pour l'activité Jeunesse

Madame Delphine BONNAUD, 1^{ère} adjointe, expose,

Dans le cadre de la municipalisation de l'activité « Jeunesse », nous vous proposons la création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet. En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant l'opération de reprise en gestion directe de l'activité Jeunesse et du CME par la collectivité,
Considérant les missions principales à accomplir dans le cadre du contrat de projet : l'animation et la direction de l'espace jeunesse de la commune ainsi que du Conseil Municipal des Enfants ainsi que l'animation de la pause méridienne de l'école élémentaire, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et de l'aide aux devoirs.

Considérant les tâches principales pour mener à bien le projet pour l'espace jeunes : accueillir et accompagner les jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre de l'espace jeunes, proposer des projets répondant aux demandes et besoins des jeunes, élaborer un programme d'animations variées et adaptées, aller à la rencontre des jeunes sur les espaces publics, gestion des inscriptions, proposer des activités variées en lien avec le projet éducatif de la commune, assurer la direction de la structure, mettre en place le projet pédagogique de la structure, veiller au respect strict de la réglementation, à la sécurité physique, affective et morale des jeunes accueillis, assurer et entretenir le lien avec les familles, évolution possible en fonction du compte rendu de l'analyse des besoins sociaux et construction des projets, rencontres régulières avec la coordinatrice enfance-jeunesse

Considérant les tâches principales pour mener à bien le projet pour le Conseil Municipal des Enfants : encadrer et proposer des actions pour et avec le CME, entretenir la dynamique du CME, assurer le lien et le dialogue avec les élus en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Considérant les missions et responsabilités dans le cadre de ce contrat de projet, un emploi relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint territorial d'animation est créé,

Considérant la reprise en gestion du secteur jeunesse par la collectivité permettant le développement de cette activité avec une augmentation de la fréquentation et une meilleure communication auprès des jeunes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de la création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet annualisé de 83.69%,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. De la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, L'agent devra justifier d'un BPJEPS et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'Enfance et la Jeunesse, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilés à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

6) 8.1 Modification Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'activité Jeunesse

Madame Delphine BONNAUD, 1^{ère} adjointe, expose,

Afin de pouvoir reprendre la gestion en régie de l'activité Jeunesse dès le 1^{er} septembre 2021, la collectivité doit produire un certain nombre de documents afin de cadrer et régler cette activité.

Il s'agit ici d'une modification du PEDT afin de prendre en compte l'activité Jeunesse et une mise à jour du paragraphe sur l'organisation générale a été faite également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Projet Educatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que ces objectifs sont formulés à partir des finalités, des valeurs, des choix liés à l'analyse des besoins du territoire, que souhaite promouvoir l'organisateur,

Considérant la gestion en régie directe de l'ensemble des activités « enfance-jeunesse »,

Vu la délibération du 28 mai 2018 modifiant le PEDT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Projet Educatif tel que présenté et annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2021,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

7) 9.1 Projet pédagogique pour l'activité Jeunesse

Monsieur Thomas Gillet, conseiller délégué à la Jeunesse, expose,

Afin de permettre une certaine continuité et aussi, compte-tenu du temps dont la collectivité a disposé cet été pour mettre en œuvre cette activité, le projet pédagogique pour la jeunesse a été élaboré sur la base de celui actuellement en vigueur.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	DEMARCHE PEDAGOGIQUE
Permettre aux jeunes d'être acteurs de leur temps de loisirs	Offrir aux jeunes des temps et des espaces d'écoute, d'échanges, de rencontres	- un accompagnement individuel et/ou collectif dans l'élaboration de projets
Eveiller leur esprit citoyen	Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble	- des activités diversifiées favorisant expression, imagination, création
Prévenir les conduites à risques	Accompagner les jeunes dans l'organisation de projets, leur permettre ainsi de s'investir sur le long terme	- des ateliers d'intérêt collectif pour donner le goût de l'effort, les intéresser à leur ville et les valoriser (Ateliers Jeunes Vacances)
Informier et associer les parents aux projets de loisirs et de vacances de leurs enfants	Leur permettre de s'épanouir individuellement et/ou collectivement à travers l'expression, la création et l'imagination	- des séjours avec d'autres structures jeunesse
	Les aider à faire des choix, à se construire des centres d'intérêt parallèlement à leur scolarité	- des projets d'échanges, des rencontres programmées avec d'autres espaces jeunes autour d'animations ou de sorties, la mise en place de passerelles avec l'accueil de loisirs de la commune
	Connaître les professionnels et les réseaux de partenariat en lien avec les problématiques jeunesse	- des temps de débats et de participation à la vie de la commune et aux réflexions locales
		- des actions citoyennes telles que des soirées-débats
		- le développement des outils de communication et d'information en direction des jeunes, de leurs familles et des habitants autour des animations jeunesse (plaquette, programme, mails, réseaux sociaux...)
		- l'invitation des parents, des adultes référents lors des temps informels (apéro, barbecue, après-midi porte ouverte de l'Espace Jeunes...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Projet Pédagogique tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8) 9.1 Règlement de fonctionnement du Quartier Jeunes (QJ) et grille tarifaire des activités Jeunesse

Monsieur Thomas Gillet, conseiller délégué à la Jeunesse, expose,

Afin de cadrer et réglementer l'activité Jeunesse et faciliter sa gestion, nous vous proposons le règlement de fonctionnement du Quartier Jeunes (QJ) ainsi que la grille tarifaire des activités proposées.

Le QJ se situe au 10bis rue des Loisirs et les horaires d'ouverture du QJ seront les suivants :

Hors vacances scolaires :

- Mercredi : 14h à 18h30

- Vendredi : 17h30-19h30

- Samedi : 14h à 18h30 (sauf le samedi qui précède les périodes de vacances scolaires)

Vacances scolaires :

Lundi et mercredi : 14h à 18h30

Mardi, jeudi et vendredi : 10h à 12h30 et 14h à 18h30

Les frais d'inscription sont définis dans le règlement par année scolaire et ensuite, une participation financière sera demandée en amont de l'activité en fonction de la nature des animations et modulée en fonction du Quotient Familial (QF) :

	QF < 750		QF entre 750 et 1249		QF >1250	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Tarif 1 : Activité culturelle, sportive... ½ journée	1.50€	1.90€	2€	2.50€	2.50€	3.20€
Tarif 2 : Activité avec prestation extérieure : intervenant sur site ou en sortie ½ journée	4.50€	5.70€	5€	6.30€	5.50€	7€
Tarif 3 : Activité avec prestation extérieure à la journée	5€	6.30€	7€	8.80€	9€	11.30€
Tarif 4 : Sortie exceptionnelle. En pourcentage du coût de la sortie	70% du coût	70% du coût + 25% des 70%	80%	80% + 25% des 80%	90%	90% +25% des 90%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la reprise en régie directe de l'ensemble des activités de la Jeunesse,

Considérant la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les activités relevant du service Enfance et Jeunesse,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les activités de la Jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Règlement de Fonctionnement, tel que présenté et annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2021,

Adopte la grille tarifaire des activités Jeunesse, telle que présentée et annexée à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2021,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9) 4.1 Actualisation du tableau des effectifs

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la Commune a créé un ensemble de postes déclinés dans les tableaux des effectifs ci-dessous. Ces tableaux sont modifiés régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Je vous propose les modifications principales suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principale 1^{ère} classe avec un taux d'emploi à 81.97% dans la mesure où ce poste était pourvu par une agente qui est partie à la retraite au 1^{er} septembre 2021.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial qui reprendra en partie les missions occupées par l'agente partie en retraite.
- Augmentation sur plusieurs postes non permanents du nombre d'heures de travail, due à la reprise des activités périscolaires en interne, conséquence de la suppression de la mise à disposition d'un salarié par l'Association Familles Rurales.
- Création d'un poste non permanent de directeur-animateur en contrat de projet dans le grade d'adjoint territorial d'animation

POSTES PERMANENTS							
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdo	Taux d'emploi	ETP	Postes pourvus
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	A	1	35	100%	1	1
	Adjoint administratif territorial 2ème classe	C	1	35	100%	1	0,9
	Adjoint administratif territorial	C	3	35	100%	3	3
	Adjoint administratif territorial	C	2	11	31,43%	0,63	2
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	1	35	100%	1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	35	100%	3	3
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	28	80%	0,80	1
	Adjoint technique territorial	C	1	35	100%	1	1
	Adjoint technique territorial	C	1	22,58	64,53%	0,65	1
	Adjoint technique territorial	C	1	32,38	92,52%	0,93	1
	Adjoint technique territorial	C	1	23,91	68,33%	0,68	1
	Adjoint technique territorial	C	1	21,06	60,16%	0,60	1
SOCIAL	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	30,78	87,94%	0,88	1
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	26,24	74,97%	0,75	1
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	30,73	87,80%	0,88	1
	Agent social	C	1	14,77	42,19%	0,42	1
ANIMATION	Animateur	B	1	35	100%	1	1
	Adjoint territorial d'animation	C	1	18,54	52,97%	0,53	1
TOTAL			23			18,74	22,9
ETP Postes Permanents						18,74	
Précédemment						18,62	

POSTES NON PERMANENTS						
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Effectif	Taux d'emploi	ETP	Motif de recrutement
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	100%	1	3
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	C	1	9,13%	0,09	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	83,69%	0,84	Contrat de projet
	Adjoint territorial d'animation	C	1	46,72%	0,47	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	13,81%	0,14	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	50,33%	0,50	3
	Adjoint territorial d'animation	C	2	0,07%	0,00	3
TOTAL			8		3,04	
ETP					3,04	
TOTAL ETP Permanents + Non Permanents					21,78	
Précédemment					20,33	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021 ci-dessus,

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

10)4.5 Versement Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)

Madame Corinne GROSSET, Maire, expose :

La délibération du 29 mai 2007 a attribué le versement des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les agents de la catégorie A qui sont amenés à effectuer des heures supplémentaires notamment dans le cadre des élections.

L'IFTS a été remplacé par l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) depuis la mise en place du RIFSEEP.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, l'indemnité est égale à la valeur mensuelle de 90.98€ multiplié par un coefficient allant de 1 à 8. Afin de se rapprocher de l'IFTS versée aux agents des catégories B et C, la collectivité applique un coefficient égal à 2.

Grade concerné	Valeur de l'IFTS de 2 ^{ème} catégorie	Coefficient	Montant de l'IFCE
Attaché	90.98€	2	181.96€

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents titulaires et non titulaires salariés au sein de la collectivité.

Lorsque deux élections sont organisées le même jour, l'IFCE n'est versée qu'une seule fois. Lorsque la consultation électorale se déroule en deux tours de scrutin, l'IFCE est versée pour chaque tour de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la mise en place de l'IFCE au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021 dans les conditions fixées ci-dessus, à savoir d'assortir au montant de référence annuel de l'IFTS de 2^{ème} classe un coefficient de 2,

Confirme que les crédits nécessaires au paiement de l'IFCE sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

11)1.4 Convention pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie

Madame Corinne GROSSET, Maire, expose,

Depuis fin 2012, le SDIS 49 n'assure plus l'essai des appareils de défense incendie. Après discussion entre élus, il s'est avéré que l'alternative au SDIS 49 retenue était que cette surveillance et maintenance soit réalisée par ALM, service Eau – Assainissement.

Par délibération du 31 août 2015, la commune a signé une convention avec ALM pour une durée de 6 ans. Cette convention arrive à échéance cette année, en septembre, c'est pourquoi je vous propose de la reconduire pour une durée de 6 ans. Le budget annuel moyen pour la commune de Saint Lambert la Potherie est d'environ 500€, sachant que le coût est calculé en fonction du nombre de poteaux à incendie, à savoir 30€ HT par poteau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le renouvellement de la convention pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet et toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12)7.5 Demande de subvention France Relance – Appel à projet Jardins partagés et collectifs

Madame Christine Perdreau, adjointe à la vie associative et culturelle, expose,

Dans le cadre du plan de relance, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, a lancé un appel à projets 2021 pour les jardins partagés et collectifs.

Rappel du contexte et des objectifs de cet appel à projets : lors de la période de confinement début 2020, lié à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posée dans les zones urbaines et périurbaines. Les jardins partagés et collectifs existants ont permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales. Bénéficiaire d'un jardin partagé ou collectif est en outre favorable à la santé et au bien-être, en donnant l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, de sociabiliser avec d'autres habitants du quartier de toutes origines, d'exercer une activité physique relaxante, et de participer concrètement aux enjeux agroécologiques et climatiques. En donnant l'occasion aux citoyens de se confronter à des formes de production agricole, même à petite échelle, les jardins partagés ou collectifs permettent de créer du lien entre monde rural et urbain, en reconnectant les citoyens aux cycles du vivant.

C'est dans ce contexte que l'association de l'amicale des jardiniers des Verdiers à qui la collectivité a confié la gestion des jardins familiaux de Saint Lambert la Potherie a sollicité la commune afin de changer des cabanons en très mauvais état et de créer 2 nouveaux jardins afin de satisfaire les nouveaux besoins.

Considérant l'équipement actuel, l'achat de 6 nouveaux cabanons est nécessaire afin de remplacer ceux actuellement en place qui ont été achetés et installés en 2006 lors de la création des jardins familiaux. De plus considérant les demandes de jardiniers sur liste d'attente et la possibilité d'aménager 2 nouveaux jardins avec cabanons, je vous propose de créer 2 nouveaux jardins avec l'achat de 2 cabanons supplémentaires.

C'est dans ce cadre et en fonction des besoins identifiés ci-dessus que je vous propose de répondre à cet appel à projets concernant les jardins partagés et collectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition telle qu'elle a été présentée ci-dessus,

Approuve la proposition de participer au plan de relance dans le cadre des Jardins partagés et collectifs et de soumettre un dossier de subvention pour les jardins familiaux de la commune,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet et toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

13)7.5.1 - Demande de subvention au titre du Pacte pour la ruralité – Salle de convivialité

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Suite à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée par la commune, il a été constaté une part importante de 60 ans et plus. Jusqu'à présent la commune n'a pas réalisé d'aménagement pour adapter les structures et les services destinés à ce public. C'est dans ce cadre et à la suite d'études préalables, qu'il a été décidé d'un projet de construction de 22 logements dont 15 à destination des séniors en centre bourg. L'installation d'une salle de convivialité de 128m², sur ce site, permettra de répondre aux besoins et demandes des personnes âgées de la commune et fera de ce lieu, un lieu d'échanges, de rencontres et d'animations. L'acquisition de cette salle se fera auprès de la Soclova. Une réflexion a donc été engagée et un projet social rédigé et voté.

Ces travaux peuvent bénéficier de différentes subventions, dont celles du Fond régional de Développement des communes et plus particulièrement le « Pacte pour la ruralité » et être financés à hauteur de 10%.

Madame le Maire propose de solliciter la subvention au titre de Pacte régional pour la ruralité selon le plan de financement suivant :

Coût de l'acquisition = 464 423€ TTC
Subvention Pacte régionale pour la Ruralité = 46 442€
Autres demandes sollicitées (prêt aidé) = 255 433€
Financement de la commune : 162 548€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame le Maire à solliciter la demande de subvention.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14)7.5 Subvention Fonds communal de soutien à la vie associative : équipement numérique des salles

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

La crise sanitaire est une situation inédite qui perturbe le fonctionnement de nombreuses associations. Cela impacte leurs activités qui peuvent être retardées voire annulées avec comme conséquences des manques à gagner, la perte de salariés, la nécessité de restructurations...

Dans le cadre de son plan régional en faveur de la vie associative, la Région a pour volonté de contribuer au développement du tissu associatif et au dynamisme des territoires ruraux. Ce Fonds communal est consacré aux communes des Pays de la Loire de moins de 3000 habitants.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir apporter une aide directe aux communes, afin qu'elles puissent soutenir les besoins matériels des associations de leur territoire. Ces besoins se trouvent en effet accrus du fait de la crise sanitaire. Par ce dispositif, la Région souhaite soutenir les communes dans leurs investissements en faveur des associations leur permettant ainsi d'améliorer le fonctionnement de celles-ci et de les faire bénéficier d'équipements et d'espaces dédiés.

C'est dans ce contexte que nous souhaitons équiper des salles mises à disposition et réservées aux associations de la commune de Saint Lambert la Potherie. Considérant l'équipement actuel et après concertation avec les associations du territoire, il a semblé opportun d'équiper 3 salles avec du matériel numérique afin de pouvoir faire des réunions et des assemblées dans des conditions satisfaisantes, mais également des visioconférences et webconférences, notamment pour l'organisation de formations.

C'est dans ce cadre et en fonction des besoins identifiés ci-dessus que je vous propose de répondre à ce Fonds communal de soutien à la vie associative concernant l'équipement numérique des salles de l'Espace George Sand et de la salle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition telle qu'elle a été présentée ci-dessus,

Approuve la proposition de participer au Fonds communal de soutien à la vie associative et de soumettre un dossier de subvention pour l'équipement numérique des salles mises à disposition des associations de la commune,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet et toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

15)7.1 Décision Modificative n°1 Budget Communal

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux Finances, expose :

Les modifications suivantes s'avèrent nécessaires afin d'avoir les crédits suffisants pour transférer des parcelles de la zone Synchro appartenant à la Commune et rattachées au budget de la commune vers le budget annexe Chantoiseau, ainsi que pour la cession des parcelles du 4-6 rue des Landes à la Soclova. Il s'agit ici d'ajouter des crédits aux écritures d'ordre permettant les cessions.

Pour cela je vous propose d'approuver la décision modificative du budget communal comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
042- 675- Valeur comptable des immo cédées	+ 755 000€	042-722-Immo corporelles	+755 000€
TOTAL	+ 755 000€	TOTAL	+ 755 000€
Investissement			
Dépenses		Recettes	
040-2111- Terrains nus	+755 000€	040- 2111- Terrains nus	+ 755 000€
041-2044-Subv	+495 000€	041-2115-Terrains bâtis	+245 000€
		041-2111-Terrains nus	+250 000€
TOTAL	+ 1 250 000€	TOTAL	+ 1 250 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la décision modificative proposée pour le budget communal,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour 22	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

16)7.10 Adoption du référentiel financier et budgétaire M57 et Convention pour l'Expérimentation du Compte Financier Unique

Madame Corinne Grosset, Maire, expose :

En date du 13 décembre 2019, la candidature de Saint Lambert la Potherie pour la 2^{ème} vague, en 2021 a été retenue par le Ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'action et des comptes publics. L'arrêté, CPAE1927076A fixe la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2021 et 2022.

Par délibération du 29 juin 2020, vous avez approuvé l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et vous m'avez autorisé à signer ladite convention. Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'expérimentation débutera à partir des comptes de l'exercice 2022 et non 2021, comme initialement prévu pour la vague 2.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux, pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes « open data » à moderniser l'information financière.

La commune de Saint Lambert la Potherie, à titre expérimental et au titre de la 2^{ème} vague, produira un CFU pour l'exercice 2022, pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal en M57 simplifiée,
- au budget annexe de la ZAC de Gagné en M57 simplifiée.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) "Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupements de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation".

D'ici la fin de l'année 2021, la convention doit être signée entre le Préfet du Maine et Loire représentant l'Etat, le Directeur départemental des finances publiques de Maine et Loire représentant de la DDFIP et la Maire de la commune de Saint Lambert la Potherie, après autorisation de l'assemblée délibérante. Il est proposé d'approuver la nouvelle convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022 et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022. Compte tenu de la taille de la commune (<3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,

Approuve la nouvelle convention relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022, entre la commune de Saint Lambert la Potherie, la Préfecture du Maine et Loire et la DGFIP,

Approuve le référentiel budgétaire et financier de la commune,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

17) 7.2 Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Madame Corinne Grosset, Maire, expose :

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) pour les constructions nouvelles à usage d'habitation avait été prise le 29 août 2002.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, ces habitations ne bénéficient donc plus de l'exonération de droit prévue par le Code Général des Impôts (CGI), sur la part communale.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) des résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter cette exonération.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Pour exemple, si le pourcentage retenu est 80 %, cela signifie que le local est exonéré à hauteur de 80 % et que la collectivité perçoit les 20 % restants.

Avec la commercialisation des parcelles de la ZAC de Gagné, l'exonération de la TFB sur les constructions nouvelles à usage d'habitation peut avoir un impact assez important, du fait du nombre de nouvelles constructions, c'est pourquoi je vous propose de limiter l'exonération à 40% de la base imposable.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable,

Charge Madame la Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour 22	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

18) 2.1 - Documents d'urbanisme ZAC de Gagné : prescriptions complémentaires du référentiel d'aménagement et du cahier des charges de cession de terrains

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'Aménagement du Territoire, expose :

Le programme d'aménagement de la ZAC de Gagné d'une superficie de 12,17 ha située à l'ouest de la commune, en continuité du bourg, porte aujourd'hui sur 198 logements dont 100 lots libres, 35 accession sociale, 62 locatifs sociaux et 1 MAM.

Lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2020, tous les documents permettant la commercialisation de la ZAC de Gagné ont été approuvés.

Parmi ces documents, un référentiel des aménagements et des constructions, couplé à un cahier des charges des clauses architecturales et paysagères a été présenté et validé, délibération D2020/3.

Ce référentiel permet aux futurs acquéreurs de comprendre dans quel esprit a été imaginé et défini le projet de la ZAC, et notamment sur son volet environnemental. Il y est également prescrit les attentes en matière de constructions, d'usages des espaces qu'ils soient publics ou privés, etc.

Le plan des prescriptions permet quant à lui de visualiser plus globalement à l'échelle de la ZAC à la fois l'implantation des constructions, des clôtures, mais également l'organisation du bâti sur les parcelles et du stationnement privatif.

Le cahier des charges de cession de terrain doit également faire l'objet de compléments d'informations notamment concernant l'article sur les délais d'exécution des démarches.

Suite à la commercialisation des parcelles de la tranche 1 et le retour des différents projets de construction, il apparaît la nécessité de modifier quelques points de ces documents, notamment sur la question du stationnement et des points d'accroches bâties obligatoires.

Je vous propose d'approuver ces nouvelles prescriptions, qui ont été travaillées avec le cabinet Urban'ism et ajoutées au référentiel d'aménagement et cahier des clauses architecturales et paysagères ainsi qu'au cahier des charges de cession de terrains.

A ce stade, il convient également de préciser que la surface disponible pour les locatifs de l'ilot I n'a pas permis d'y réaliser, de façon optimum, les 13 logements initialement prévus. Le programme a donc été réduit à 12 logements. De ce fait, la ZAC comptera 197 logements dont 100 libres, 35 accessions sociales et 61 locatifs sociaux, auxquels il faut ajouter la MAM. Cette légère réduction est sans incidence sur l'équilibre de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les nouvelles prescriptions pour le référentiel des aménagements et des constructions et le cahier des charges de cession de terrains.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

19)2.1 Réflexion extension urbaine

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'Aménagement du Territoire, expose :

La ZAC de Gagné est en cours d'aménagement, elle sera complétée par le lotissement « Chantoiseau ». Après ces réalisations, la commune n'a pas de nouveau site en cours de réflexion pour accueillir le développement de la commune.

Or, à la lumière des aménagements précédents, il faut entre 6 et 10 ans pour pouvoir lancer un nouveau quartier.

Aujourd'hui, la demande de logement est importante sur l'agglomération angevine et le prix des logements est en forte hausse. Le seul moyen de lutter contre cette inflation sur le coût du logement est d'en proposer suffisamment pour répondre à la demande.

Au regard des difficultés que nous allons inévitablement rencontrer pour engager une nouvelle opération, notamment sur la problématique des zones humides et la consommation de l'espace agricole ou naturel, je vous propose une étape préalable dans notre réflexion consistant à réaliser d'abord un diagnostic à l'échelle de la commune, sur sa capacité à prendre en charge les besoins de logements sur l'agglomération et sur ses propres besoins pour assurer d'une part, le dynamisme de ses associations, de ses commerces et services, et d'autre part le fonctionnement de ses écoles.

Sur la base de ce diagnostic, nous aurons à étudier la pertinence d'un nouveau site à urbaniser au regard de son emplacement par rapport au tissu urbain actuel, de sa constructibilité au regard de la problématique des zones humides et de son incidence sur la ou les exploitations agricoles qui seraient impactées.

Pour mener cette étude, je vous propose de nous attacher les services d'un bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de lui confier outre les missions précitées, la réalisation d'un projet d'aménagement du site qui sera retenu.

Je vous propose d'autoriser madame La Maire à préparer un cahier des charges pour cette mission et à lancer une consultation de bureau d'études pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour nous accompagner sur ce projet. Je vous propose également de confier le suivi de cette étude, à un comité de suivi composé de la commission aménagement - urbanisme et à un comité de pilotage composé par madame La Maire, l'adjoint à l'urbanisme et l'adjoint aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve :

- Le lancement d'une étude afin de définir les besoins en logements sur la commune pour la période 2025-2035 et le choix du site le plus pertinent pour accueillir ces nouveaux logements.
- L'organisation d'une consultation pour retenir un bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune sur cette étude
- La mise en place d'un comité de suivi de cette étude composé de la commission urbanisme-aménagement et d'un comité de pilotage composé de Mme La Maire, de l'adjoint à l'urbanisme et de l'adjoint aux travaux.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

.....

20) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A-2021-52	Régie	Arrêté de Fin de Fonction Régisseur Régie Affaires Générales	02/07/2021	REGIE MAIRIE
A-2021-53	Alignement	Arrêté alignement 22 rue de la Coltrie	29/06/2021	LIGEIS
A-2021-54	Alignement	Arrêté alignement rue des Loisirs	01/07/2021	GUIHAIRE
A-2021-55	Régie	Arrêté de Fin de Fonction Régisseur Régie Périscolaire	02/07/2021	REGIE ECOLES
A-2021-57	Régie	Arrêté modificatif de Nomination Régie Périscolaire	02/07/2021	REGIE ECOLES
A-2021-58	Régie	Décision nommant Régisseur mandataire Régie Périscolaire	02/07/2021	REGIE ECOLES
A-2021-71	Alignement	Arrêté alignement Rue Denis Papin	04/08/2021	AIR&GEO
A-2021-72	Régie	Arrêté modificatif d'une régie d'avances - Affaires générales	25/08/2021	REGIE MAIRIE
A-2021-73	Régie	Arrêté modificatif d'une régie de recettes - Enfance Jeunesse	25/08/2021	REGIE MAIRIE

.....

21) Informations diverses

- Forum des Associations le Samedi 4 Septembre de 10h à 12h30 à la salle omnisports
- Fête de St Lambert le Samedi 25 Septembre de 9h à 16h
- Repas des Aînés le Dimanche 10 Octobre à la salle communale à 12h30
- Agir face à l'enjeu : la transition écologique - Vote et choix d'un projet jusqu'au 15 septembre en ligne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

Prochains conseils publics :

Lundi 27 Septembre 2021 à 20h30

Le secrétaire de séance,



CHEVALIER DU FAU Vanessa

Vanessa Chevalier

Les conseillers municipaux :

La Maire,



Corinne GROSSET

Corinne Grosset

BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DEMESLAY Magali		DENECHOU Vincent		DEROMMELAE RE Françoise	
EHELARD David		GILLET Thomas		GROSSET Corinne	
HUMEAU Marie		LALONDE Cédric		MATHE Franck	
PERDREAU Christine		TOUZET Virginie		VERNOUX Virginie	
VOISINE Henri		YOU Didier			